



www.sage-authion.fr

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

DÉLIBÉRATION N°2024-05

**REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU R70 SUR
LA COMMUNE DES PONTS-DE-CE (49)
ANGERS LOIRE METROPOLE**

**AVIS PRIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

Le 16 septembre 2024

◆ ◆ ◆

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS

COLLEGE des élus

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire CANTIN Jeannick

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire DUPONT Xavier

SMBAA RABOUAN Paul

PNR Loire Anjou Touraine PASSET Jackie

SMBAA PEGE Patrice

SMBAA PAVILLON Jean-Paul

COLLEGE des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Association des Irrigants du bassin versant de l'Authion BLOURDIER Antony

Association ARCA BRESSON Dominique

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire LAIZE Denis

Association FNE Anjou COUVERCELLE Christian ou BOISTAULT Eric

Fédération de Pêche du Maine-et-Loire MERLIN Bernard

COLLEGE de l'état et ses établissements publics

DREAL PAYS DE LA LOIRE BURDIN Camille

DDT de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau ANDRE Marc ou DUPRET Johan

Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine BONIOU Pascal

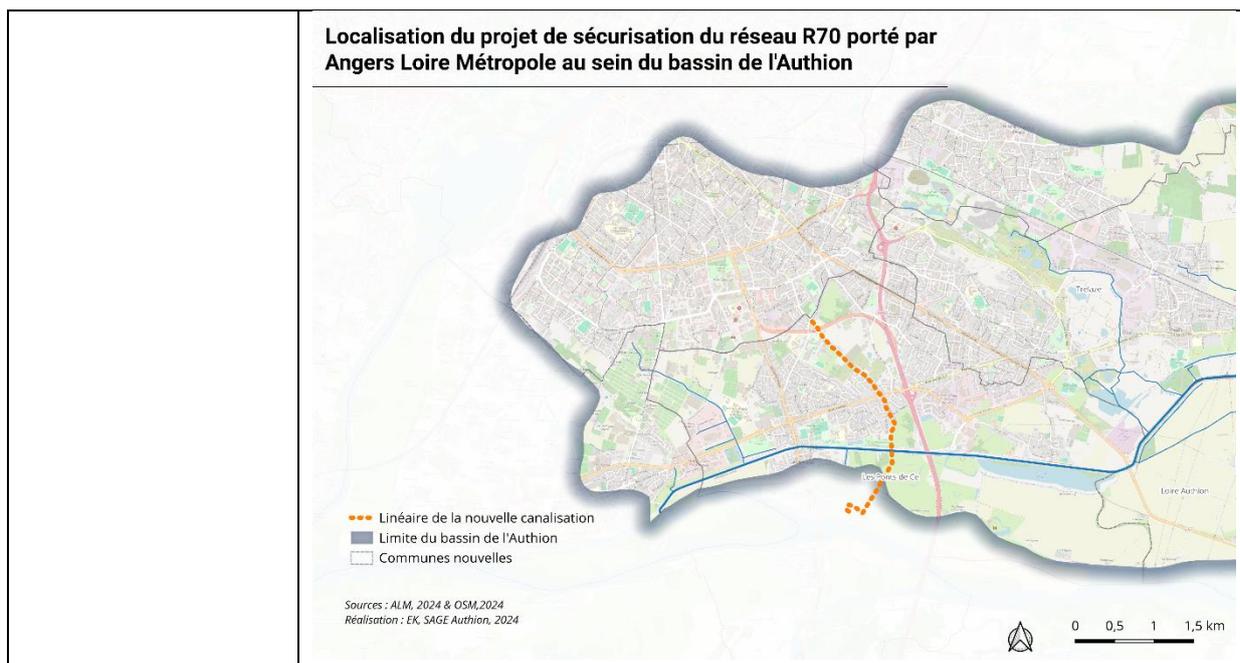
1 Présentation

1.1 Généralités

Dossier reçu le	07/08/2024 ; délai de réponse : 20/09/2024
Périmètre du dossier	Projet de conduite de sécurisation AEP 800 mm entre l'usine de potabilisation des Ponts-de-Cé et Angers. Projet soumis à évaluation environnementale (<i>catégorie n°22 Aqueduc sur de longues distances</i>) et à Déclaration (<i>rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA</i>).
Pétitionnaire du projet	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.
Type	Consultation obligatoire

1.2 Localisation du projet

Projet dans le périmètre du SAGE et surface concernée	Le projet porte sur la création d'une nouvelle conduite de diamètre 800 mm destinée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Angers Loire Métropole . Cette conduite sera posée depuis l'usine des eaux des Ponts de Cé, située sur l'Île au Bourg, jusqu'à un point d'interconnexion dans la ville d'Angers. Sa pose depuis l'usine d'eau potable des Ponts de Cé jusqu'à la rue de Villesicard va nécessiter des franchissements : RN260, bretelle d'accès à l'A87, rond-point de l'avenue Galliéni aux Ponts de Cé, l'Authion et sa digue, le bras de Saint Aubin de la Loire et la levée de Belle-Poule. Ces franchissements seront assurés par des techniques sans tranchées, soit par micro-tunnelier, soit par tarière. Le linéaire de la canalisation est d'environ 3 390 m.
Bassin versant / Masses d'eau et unités de gestion concernées	Unités de gestion concernées : UG 1 (Val d'Authion Aval) Masse d'eau superficielle concernée (pour partie) : <ul style="list-style-type: none">- FRGR 0449 : L'Authion depuis la confluence du Lathan jusqu'à sa confluence avec la Loire Masse d'eau souterraine concernée (pour partie) : <ul style="list-style-type: none">- FRGG114 : Alluvions de la Loire armoricaine
Surface / linéaire concerné	Projet de canalisation de 3,39 km de long , sur la commune des Ponts-de-Cé , dont 2,5 km au sein du bassin versant de l'Authion .



1.3 Description du projet

Le projet porte sur la création d'une nouvelle conduite de diamètre 800 mm destinée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Angers Loire Métropole.

Le Schéma Directeur Eau potable réalisé en 2017 a permis d'établir les besoins futurs en eau potable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à horizon 2040, 85 000 m³/j en pointe et à 60 000 m³/j en moyenne.

Pour mémoire, le prélèvement des eaux brutes s'effectue en Loire, en-dehors des limites du bassin versant de l'Authion.

Dans le cadre de ce schéma une analyse de risques a été menée en lien notamment avec la défaillance des principales conduites maitresses.

Le schéma directeur a conclu que la **conduite principale à risque** est la **FD 1000** en sortie d'usine. En cas de rupture de cette conduite, l'alimentation sur une grande partie de la métropole ne serait plus assurée, en moins de 24 h. Après analyse des différents alternatives (interconnexion et doublement/renforcement) **le principe du doublement de cette conduite a été retenu.**

Afin que la nouvelle conduite remplisse pleinement son rôle de sécurisation en cas de défaillance de la conduite FD 1000, il paraît judicieux d'éviter que les deux conduites suivent le même tracé. Le tracé de la conduite actuelle est matérialisé en rouge sur la figure ci-dessous.

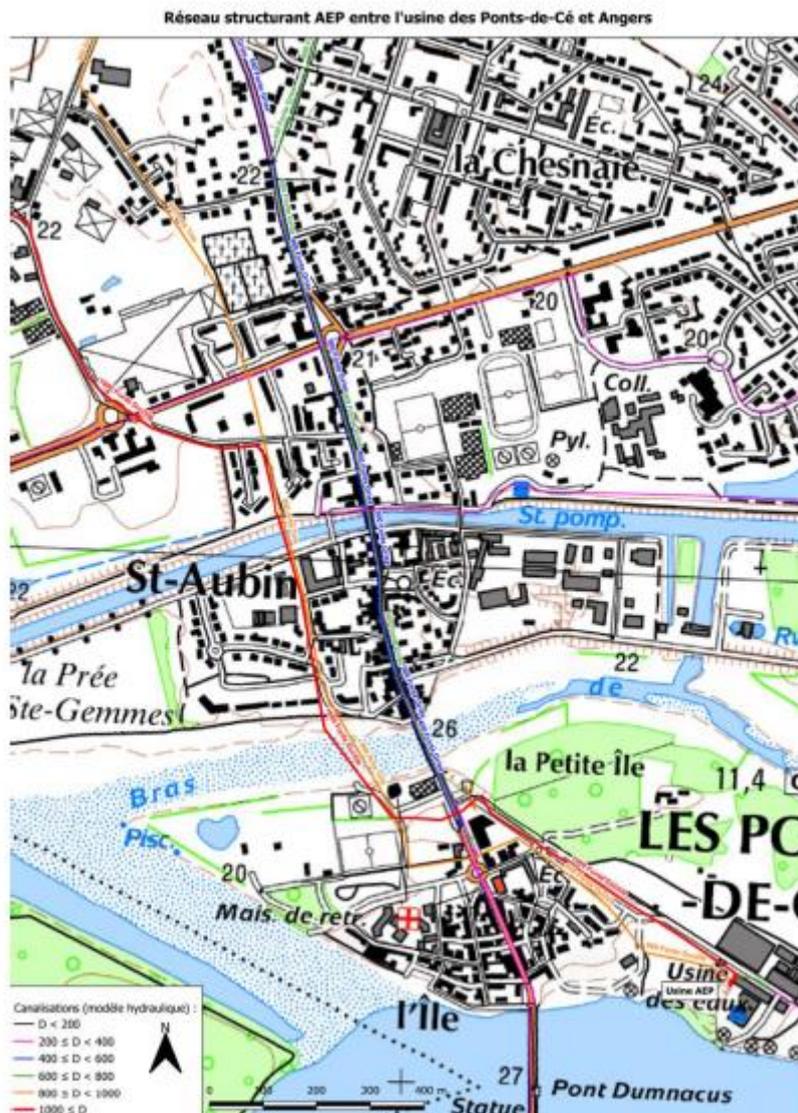


Figure 1 : Tracé actuel de la canalisation F1000 (source : pièce 4.2 : Etude d'Impact)

La nouvelle conduite projetée sera posée depuis l'usine des eaux des Ponts de Cé, située sur l'île au Bourg, jusqu'à un point d'interconnexion dans la ville d'Angers (rue Villesicard). Le Maître d'Ouvrage est Angers Loire Métropole.

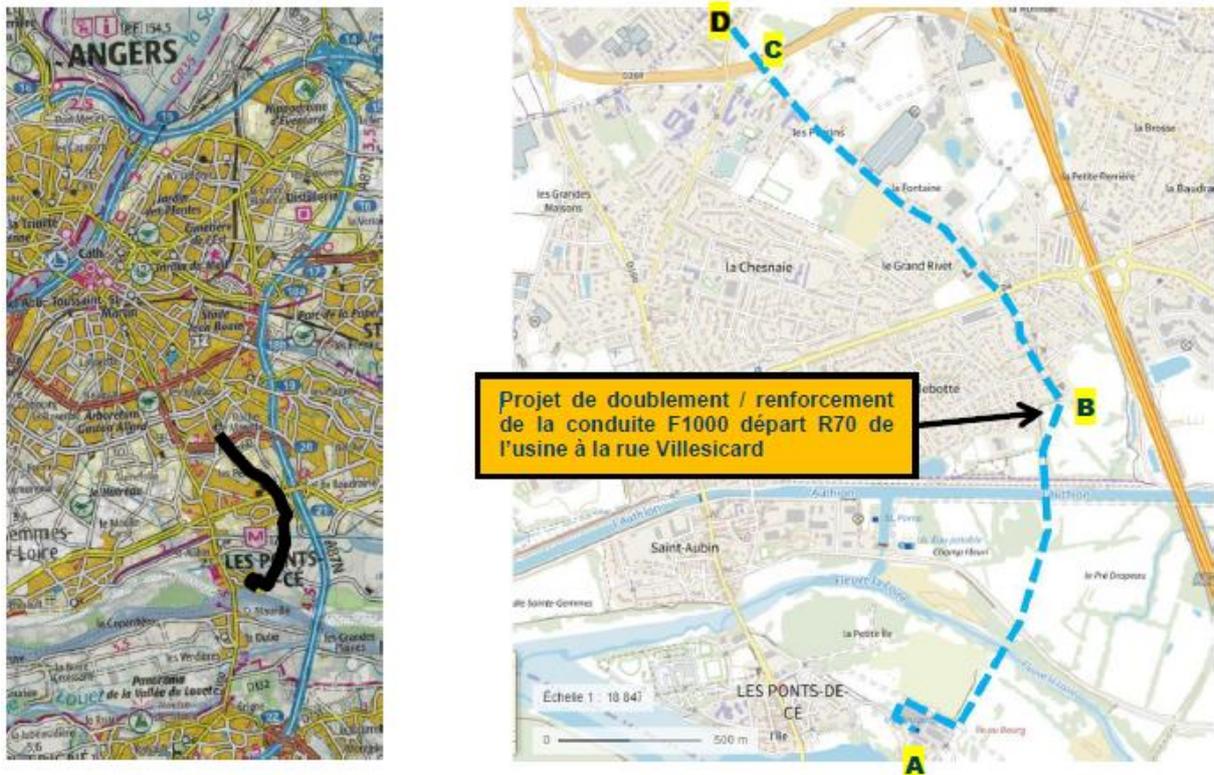


Figure 2 : Localisation du projet (source : pièce 4.1 : Résumé Non Technique)

La **conduite** va être **enterrée** sur la **totalité du tracé** sur un **linéaire de 3 390 mètres**. Sa pose depuis l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé jusqu'à la rue de Villesicard va nécessiter des franchissements :

- **La RN260, bretelle d'accès à l'A87 sur un linéaire d'environ 60 m ;**
- **Le rond-point de l'avenue Galliéni aux Ponts de Cé sur un linéaire de l'ordre de 120 m ;**
- **L'Authion et sa digue sur un linéaire de l'ordre de 110 m ;**
- Le bras de Saint Aubin de la Loire et la digue de la levée de Belle-Poule sur un linéaire d'environ 300 m

Ces franchissements seront assurés par des techniques sans tranchées, soit par micro-tunnelier, soit par tarière, selon les linéaires concernés. Lors de ces franchissements par des techniques sans tranchées, toutes les précautions seront prises pour ne pas perturber les ouvrages franchis. De même, les emprises des travaux seront définies pour éviter ou réduire l'incidence du projet sur les écosystèmes et le voisinage. Enfin, **à l'issue des travaux le site sera remis dans son état initial.**

En phase exploitation, le « débit capable » transitant par la conduite est de l'ordre de 500 litres par seconde. Le projet ne va pas modifier le prélèvement en Loire puisqu'il s'agit d'un projet de sécurisation de l'alimentation pour palier à une casse éventuelle de la conduite principale actuelle.

Les travaux vont nécessiter la mise en œuvre de pompage, du fait des eaux de ruissellement qui vont s'écouler partiellement dans les fosses des microtunneliers.

Le pompage permettra notamment le maintien hors d'eau des puits destinés à descendre et à remonter les outils de forage, avec un rejet dans le milieu superficiel. Toutefois, la mise en œuvre de microtunnelier nécessite que les puits soient parfaitement étanches pour réduire les risques d'ennoiement du tunnel. En conséquence dans un puits aux parois étanches, les eaux d'infiltration sont limitées, ainsi les débits d'exhaures seront faibles de l'ordre de 2l/s soit 8 m³/h. Compte tenu de la configuration des travaux, ces rejets au nombre de 3 s'effectueront dans l'Authion. Le débit global de l'ordre de 6 l/s est compatible avec le débit d'étiage de l'Authion de l'ordre de 500 l/s.

Il y a également un risque de déversement des matières en suspension (MES) dans le milieu naturel lors des rejets, avec des risques de pollutions accidentelles en phase travaux.

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines en phase d'exploitation.

Eaux superficielles :

Les travaux vont se dérouler en partie dans le périmètre de protection immédiat du captage de l'île au bourg qui alimente l'usine des Ponts de Cé. Des précautions seront prises pendant la phase travaux pour limiter les risques de pollution accidentelles.

Dans les tronçons en tranchée ouverte, des phénomènes de drainage liés à la tranchée pourraient apparaître avec des impacts sur les zones humides environnantes.

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles en phase d'exploitation.

Usages de la ressource en eau :

L'opération va perturber l'alimentation en eau potable uniquement lors de l'opération de raccordement de la canalisation sur l'usine. Toutefois la préparation fine de cette opération réduira les risques de perturbations.

Milieux aquatiques et zones humides :

À la suite de l'ensemble des différentes expertises (critère végétation et critère sol), 3,11 hectares de zones humides ont été identifiées par les critères « sols » et « végétations » soit 21,58 % de l'aire d'étude rapprochée.

		Critère Sol			
		Humide	Non humide	Indéterminé	Non évalué
Critère Végétation et/ou critère flore	Caractéristique de ZH	0,55 ha ZH avérées			
	Pro parte et non caractéristique de ZH	2,56 ha ZH avérées	7,76 ha Non ZH	0 ha ZH potentielles	0 ha ZH potentielles
	Non évalué		0 ha Non ZH	0 ha ZH potentielles	0 ha ZH potentielles
Milieux aquatiques (zone en eau et végétation) : 0,14 ha (secteurs ne pouvant constituer des zones humides)					
Zones artificialisées : 3,40 ha (secteurs ne pouvant constituer des zones humides)					

ME01 – Evitement des éléments d'intérêt écologique par adaptation du tracé

Objectif de la mesure = Adapter le tracer de la conduite afin d'éviter la destruction de spécimens, des habitats d'espèces et des habitats patrimoniaux lors de la traversée de haies lors de l'implantation de la conduite en phase travaux.

L'emprise de la tranchée pour l'enfouissement de la conduite d'eau a été adaptée de telle sorte à éviter géographiquement les éléments d'intérêt écologique dans l'aire d'étude rapprochée :

- Les habitats patrimoniaux et les **zones humides** ;
- **Les haies et alignement d'arbres** ;
- Les boisements et **bosquets** ;
- Les arbres à cavité favorables aux chiroptères et à l'avifaune ;
- Les arbres à insectes saproxylophages ;
- Le muret de pierres favorables aux reptiles.

ME02 – Balisages préventifs en phase travaux des éléments d'intérêt écologique

Objectif de la mesure = Eviter les atteintes des arbres à cavité favorables aux chiroptères, des arbres à insectes saproxylophages, zones humides et muret de pierres à proximité de l'emprise des travaux pour éviter leur dégradation.

MR02 – Adaptation du planning pour les travaux susceptibles d'impacter les zones humides et le cours d'eau

Les travaux de nivellement, de création de chemins d'accès ou encore de mise en place des aires de stockage seront à éviter entre novembre et mars. Si ces derniers doivent être réalisés durant ces périodes, l'humidité des sols sera à prendre en compte (*pas de travaux s'il y a un risque de déstructuration des milieux humides*). Cette recommandation concerne notamment la création des accès permanents ainsi que le cheminement des matériaux nécessaires au montage de la centrale sur tout le site.

Ces mêmes périodes seront à éviter lors de la réalisation des fondations. En effet, les captages d'eau en fond de fouille devront être le plus limité possible. Il en est de même pour la réalisation des tranchées pour l'installation des câbles de raccordement électrique des éoliennes.

MR05 – Approche multi-barrière pour limiter la pollution des habitats naturels et réseau d'eau pluviale en phase chantier

Les travaux sont localisés sur et à proximité immédiates de milieux aquatiques et humides, de ce fait l'assainissement au sein des emprises du chantier constitue un des enjeux majeurs en vue de la protection des milieux aquatiques.

Il recherche deux objectifs principaux, à savoir en priorité de protéger les milieux aquatiques, des eaux venant des emprises du chantier, et chargées en matières en suspension (MES) et d'autre part de permettre aux équipes qui interviennent au sein des emprises de travailler dans de bonnes conditions.

L'approche retenue sur le chantier est une approche multi-barrières qui s'articule successivement autour de trois principes :

- Le premier concerne la prévention et la lutte contre l'érosion des sols, en réduisant le plus en amont possible le ruissellement,
- Le deuxième, la collecte et l'évacuation des eaux superficielles qui ruissellent de la piste de chantier,
- Enfin le dernier, vise à piéger les sédiments (ou MES) et protéger les milieux aquatiques.

Gestion de pollution accidentelles :

- Collecter les écoulements superficiels, à l'aide de merlons, fossés de dérivation des eaux en amont de la zone polluée ;
- Évitement des infiltrations, bâchage de la zone polluée ;
- Adsorption et récupération de la pollution, stockée par exemple dans un big bag étanche.
- Mise en place de produit absorbant en cas de souillure et interdiction de lavage de matériel dans la rivière

MR08 – Réduction du tassement de la zone humide sous la base vie par mise en place de géotextile

Objectif de la mesure = Limiter la compression de la couche superficielle de la végétation et conserver l'hydrologie de surface de la zone humide sous la base vie.

Pour rappel, plusieurs zones humides sur critères végétations ou sol ont été identifiées au sein du diagnostic. L'aménagement temporaire d'une base vie est prévue sur une zone humide identifiée selon le critère sol. Cet aménagement est susceptible de tasser et dégrader au moins temporairement la zone humide. Pour réduire les risques de tassement, des plat-bords ou un géotextile avec des éléments grossiers permettant de diffuser le poids des engins et des éléments stockés sera mis en place.

MR20 – Limitation des phénomènes de drainage des zones humides

Dans les tronçons en tranchée ouverte, afin de limiter les phénomènes de drainage liés à la tranchée, les matériaux en place seront remis autour de la canalisation. Il n'y aura pas d'apports de matériaux extérieurs du type graviers, susceptibles de créer des axes de circulation préférentielles. Ainsi l'incidence sur la nappe sera très limitée et le caractère zone humide du site sera préservé. Il est également prévu la mise en place de bouchons d'argile (enrobage de la conduite pour limiter l'effet de drainage en tranchée).

MR21 – Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle et absence de rejet non contrôlé

Aucun rejet ne sera directement déversé dans l'Authion : Les eaux de pompage issues de la vidange des fosses des micro tunneliers seront filtrées à travers un dispositif de filtre à paille pour capter les matières en suspension (MES), avant rejet au milieu naturel. Aucun stockage et aucune base vie ne sera installée à l'intérieur du périmètre de protection immédiat du captage.



© Angers Loire Métropole - Tous droits réservés - Sources : © Bing Maps Services - Cartographie : Bing, [2023]



MR08

Projet de sécurisation du réseau R70 (49)

Légende

- Aire d'étude**
 - Emprise projet
 - Aire d'étude rapprochée
- Zones à enjeu**
 - Zones humides
- Mesures de réduction**
 - Géotextile

Figure 4 : Illustration de la mesure MR08 (source : pièce 4.2 : Etude d'Impact)

2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Authion

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a pour mission d'évaluer la compatibilité du projet de conduite de sécurisation AEP 800 mm entre l'usine de potabilisation des Ponts-de-Cé et Angers porté par Angers Loire Métropole avec les règles et les dispositions énoncées dans les pièces opposables du SAGE.

Pour ce faire, le présent chapitre rappelle les différentes règles et dispositions concernées par le projet.

REGLE DU SAGE	ARTICLE DU REGLEMENT	Compatibilité du projet avec les règles du SAGE
Règle 1	Répartition des volumes disponibles par catégories d'utilisateurs « La répartition du volume maximum disponible par catégorie d'utilisateurs est définie comme suit : - 19,8 % sont affectés à l'alimentation en eau potable (dont 8,7% pour les usages domestiques extérieurs et assimilés) ; - 78,5 % sont affectés à l'irrigation et aux usages agricoles ; - 1,7 % sont affectés aux usages industriels et économiques (hors irrigation et usages agricoles). »	<i>Le projet ne va pas modifier le prélèvement en Loire puisqu'il s'agit d'un projet de sécurisation de l'alimentation pour palier à une casse éventuelle de la conduite principale actuelle.</i> <i>Par ailleurs, le prélèvement en Loire a lieu en-dehors des limites du bassin versant de l'Authion.</i> COMPATIBLE
Règle n°2	En unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution/en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'eau dans des réserves étanches	NON CONCERNÉ
Règle n°3	Obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau	NON CONCERNÉ
Règle n°4	Encadrement des opérations conduisant à l'entretien régulier des cours d'eau ou de canaux	NON CONCERNÉ

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°1 : Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	OBJECTIF GENERAL N°GR-1 Améliorer la connaissance	1.A - Amélioration de la connaissance des ressources	NON CONCERNÉ
		1.B - Amélioration de la connaissance des prélèvements	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°GR-2 Réglementer et organiser la gestion des Volumes Prélevables	2.A - Organisation de la gestion collective <ul style="list-style-type: none"> DISPOSITION N°2.A.2 : DÉFINIR LE VOLUME PRÉLEVABLE ET LE RÉPARTIR PAR CATÉGORIES D'UTILISATEURS 	<i>Le projet ne va pas modifier le prélèvement en Loire puisqu'il s'agit d'un projet de sécurisation de l'alimentation pour palier à une casse éventuelle de la conduite principale actuelle.</i> COMPATIBLE
		2.B - Déclinaison des Volumes Prélevables en objectifs réglementaires et gestion de crise	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°GR-3 Optimiser la gestion de l'eau	3.A - Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles	NON CONCERNÉ
		3.B - Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	<i>Le projet ne va pas modifier le prélèvement en Loire puisqu'il s'agit d'un projet de sécurisation de l'alimentation pour palier à une casse éventuelle de la conduite principale actuelle.</i> NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°GR-4 Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages	4.A - Amélioration des débits d'étiage des cours d'eau non-réalimentés	NON CONCERNÉ
		4.B - Développement de la capacité de stockage hivernal de l'eau <ul style="list-style-type: none"> DISPOSITION N°4.B.1 : RESTAURER DES ZONES HUMIDES 	<i>Le projet n'aura aucun impact résiduel sur les zones humides car il évite la totalité des zones humides inventoriées sur le tracé initial de la canalisation.</i> <i>Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :</i>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
			<p><i>ME01 – Evitement des éléments d'intérêt écologique par adaptation du tracé</i></p> <p><i>ME02 – Balisages préventifs en phase travaux des éléments d'intérêt écologique</i></p> <p><i>MR02 – Adaptation du planning pour les travaux susceptibles d'impacter les zones humides et le cours d'eau</i></p> <p><i>MR08 – Réduction du tassement de la zone humide sous la base vie par mise en place de géotextile</i></p> <p><i>MR20 – Limitation des phénomènes de drainage des zones humides</i></p> <p>COMPATIBLE</p> <p>sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
<p>ENJEU N°II : Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire</p>	<p>OBJECTIF GENERAL N°MA-5</p> <p>Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité</p>	<p>5.A - Plan d'action de restauration de la continuité piscicole et de la qualité morphologique des cours d'eau</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>
		<p>5.B - Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique)</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	morphologique des cours d'eau du bassin versant		
	OBJECTIF GENERAL N°MA-6 Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques	6.A - Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien du réseau hydrographique 6.B - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes <ul style="list-style-type: none"> • DISPOSITION N°6.B.1 : CONDUIRE LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES 	NON CONCERNÉ <i>Le personnel de chantier sera sensibilisé à la problématique des espèces exotiques envahissantes et un ingénieur écologue s'assurera, par des visites régulières, de la non-propagation des EEE.</i> <i>Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de la mesure de réduction suivante : MR06 – Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier.</i> COMPATIBLE sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.
	OBJECTIF GENERAL N°MA-7 Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants	7.A - Inventaire, préservation et restauration des zones humides <ul style="list-style-type: none"> • DISPOSITION N°7.A.1 : INVENTORIER LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL • DISPOSITION N°7.A.2 : INTÉGRER LES ZONES HUMIDES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 	<i>Le projet n'aura aucun impact résiduel sur les zones humides car il évite la totalité des zones humides inventoriées sur le tracé initial de la canalisation.</i> COMPATIBLE sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
		7.B - Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en tenant compte de leurs spécificités	NON CONCERNÉ

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°III : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	OBJECTIF GENERAL N°QE-8 Améliorer la connaissance	8.A - Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux et quantification de l'origine des polluants	NON CONCERNÉ
	OBJECTIF GENERAL N°QE-9 Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle	9.A - Etablissement d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques	NON CONCERNÉ
		9.B - Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes de production de moins en moins polluants	NON CONCERNÉ
		9.C - Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels	<i>Les travaux sont localisés sur et à proximité immédiates de milieux aquatiques et humides, de ce fait l'assainissement au sein des emprises du chantier constitue un des enjeux majeurs en vue de la protection des milieux aquatiques.</i> <i>Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de la mesure de réduction suivante : MR05 – Approche multi-barrière pour limiter la pollution des habitats naturels et réseau d'eau pluviale</i>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
			<p><i>en phase chantier, qui s'articule successivement autour de trois principes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>prévention et lutte contre l'érosion des sols, en réduisant le plus en amont possible le ruissellement,</i> • <i>collecte et évacuation des eaux superficielles qui ruissellent de la piste de chantier,</i> • <i>piégeage les sédiments (ou MES) et protection des milieux aquatiques.</i> <p><i>En cas de pollution accidentelles, la procédure mise en œuvre sera la suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Collecter les écoulements superficiels, à l'aide de merlons, fossés de dérivation des eaux en amont de la zone polluée ;</i> • <i>Évitement des infiltrations, bâchage de la zone polluée ;</i> • <i>Adsorption et récupération de la pollution, stockée par exemple dans un big bag étanche ;</i> • <i>Mise en place de produit absorbant en cas de souillure et interdiction de lavage de matériel dans la rivière.</i> <p>COMPATIBLE</p> <p>sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>
	<p>OBJECTIF GENERAL N°QE-10</p>	<p>10.A - Réduction des pollutions accidentelles et diffuses dans les périmètres de protection</p>	<p><i>MR21 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle et absence de rejet non contrôlé</i></p> <p><i>Aucun rejet ne sera directement déversé dans l'Authion : Les eaux de pompage issues de la vidange des fosses des micro-tunneliers</i></p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP.		<p><i>seront filtrées à travers un dispositif de filtre à paille pour capter les matières en suspension (MES), avant rejet au milieu naturel.</i></p> <p><i>Aucun stockage et aucune base vie ne sera installée à l'intérieur du périmètre de protection immédiat du captage (de l'île au Bourg).</i></p> <p>COMPATIBLE</p> <p>sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>
		10.B - Implantation de dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau	<p><i>Le pétitionnaire a inventorié près de 2 800 mètres linéaires de haies sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun impact brut n'est à prévoir sur ce linéaire, du fait de l'adaptation du tracé de la conduite.</i></p> <p><i>Des plantations sont prévues dans un objectif de réduction de la visibilité sur le projet depuis la RD260.</i></p> <p>COMPATIBLE</p> <p>sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL - Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES - Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°IV : Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion	OBJECTIF GENERAL N°IN-11	11.A - Développement de la culture et de la connaissance du risque	<p><i>Les travaux se situent à l'intérieur du PPRNI du val de Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire et du PPRNI du Val d'Authion et de la Loire saumuroise.</i></p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
	Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques		<p>Toutefois, les travaux vont se dérouler derrière les digues de protection Belle Poule et Authion, en conséquence le projet ne sera pas soumis aux risques d'inondation.</p> <p>Par ailleurs les travaux vont se dérouler en période estivale soit en dehors des périodes de crues de la Loire.</p> <p>NON CONCERNÉ</p>
		<p>11.B - Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> DISPOSITION N° 11.B.1 : LIMITER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DISPOSITION N°11.B.2 : INVENTORIER, PRÉSERVER, RESTAURER ET DÉVELOPPER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET BOCAGERS 	<p>Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de pompages et de rejets en phase chantier, afin de dénoyer les tunnels créés pour la mise en place de la canalisation (sous l'Authion notamment). Compte tenu de la configuration des travaux, ces rejets au nombre de 3 s'effectueront dans l'Authion. Le débit global de l'ordre de 6 l/s est compatible avec le débit d'étiage de l'Authion de l'ordre de 500 l/s.</p> <p>Le pétitionnaire a inventorié près de 2 800 mètres linéaires de haies sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun impact brut n'est à prévoir sur ce linéaire, du fait de l'adaptation du tracé de la conduite.</p> <p>Des plantations sont prévues dans un objectif de réduction de la visibilité sur le projet depuis la RD260.</p> <p>COMPATIBLE</p> <p>sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence ERC prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>
		<p>11.C - Inventaire, préservation et restauration des zones d'expansion de crue</p>	<p>NON CONCERNÉ</p>

ENJEUX DU SAGE	OBJECTIF GENERAL – Moyens prioritaires	LES MOYENS PRIORITAIRES – Dispositions du SAGE	Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE
ENJEU N°V : Porter, faire connaître et appliquer le SAGE	OBJECTIF GENERAL N°MO-12 Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE	12.A - Simplification de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant	NON CONCERNÉ
		12.B - Mise en œuvre du SAGE, diffusion des données et évaluation de ses actions	NON CONCERNÉ



www.sage-authion.fr

COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION

AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL DES DOSSIERS POUR AVIS DE LA CLE

REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU R70 SUR LA COMMUNE DES PONTS-DE-CE (49)

ANGERS LOIRE METROPOLE

- Vue la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'article R.181-22 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêt inter préfectoral DIDD-BPEF-2017 n°349 bis du 22 décembre 2017 d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Authion ;
- Considérant les dispositions inscrites au PAGD du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le règlement du SAGE du bassin de l'Authion ;
- Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour la réalisation des travaux de sécurisation du réseau R70 sur la commune des Ponts-de-Cé (49) ;

Le projet de réalisation de travaux de sécurisation du réseau R70 est **globalement compatible avec les dispositions du SAGE AUTHION sous réserve de la mise en œuvre des mesures de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) prévues** au dossier, et notamment les mesures concernant :

- **L'évitement** et la réduction des impacts sur les **zones humides inventoriées** sur le tracé de la future canalisation ;
- La **gestion des eaux de ruissellement** en phase chantier (limitation, collecte et évacuation) ;
- La **limitation du risque de pollution accidentelle** en phase chantier, renforcée au niveau du périmètre de protection immédiat du captage AEP ;
- Le **maintien du linéaire de haies** inventorié sur l'emprise du projet, et plus globalement la remise en état du site pour un retour à l'état initial (conduite enterrée).

Ainsi, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau d'émettre un **avis favorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet porté par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

APPROBATION DE L'AVIS SUR LE PROJET DE REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU R70 SUR LA COMMUNE DES PONTS-DE-CE (49) PORTÉ PAR ANGERS LOIRE METROPOLE

SENS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de membres de la CLE et du groupe de travail des dossiers pour avis :	13
Nombre de votants :	13
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	3

Après délibération, les membres du groupe de travail des dossiers pour avis de la CLE du SAGE Authion décident, avec 10 votes pour, d'émettre un avis favorable au projet de réalisation de travaux de sécurisation du réseau R70 sur la commune des Ponts-de-Cé, porté par Angers Loire Métropole.

Le 16 septembre 2024,
Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

